

Union particulière pour l'enregistrement international des marques (Union de Madrid)

Assemblée

**Soixantième session (34^e session extraordinaire)
Genève, 7 – 15 juillet 2026**

PROJET DE RAPPORT

établi par le Secrétariat

1. L'assemblée avait à examiner les points suivants de l'ordre du jour unifié (document [A/68/1](#)) : 1 à 4, 6, 9.ii), 10, 13, 18, 22 et 23.
2. Les rapports sur ces points, à l'exception du point 13, figurent dans le projet de rapport général (document A/68/10 Prov.).
3. Le rapport sur le point 13 figure dans le présent document.
4. M. Pascal Faure (France), président de l'Assemblée de l'Union de Madrid, a présidé la session.

POINT 13 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIE

SYSTEME DE MADRID

Rapport sur le Groupe de travail sur le développement juridique du système de Madrid concernant l'enregistrement international des marques

5. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document [MM/60/1](#).
6. [PRÉSIDENT](#) : Bienvenue. Nous allons entamer nos travaux dans le cadre de l'Assemblée de l'Union de Madrid. Depuis notre dernière session, en juillet 2025, un nouveau membre a adhéré au Protocole de Madrid. Le Protocole de Madrid est entré en vigueur à l'égard de Grenade le 15 mars 2026. Par ailleurs, le Royaume d'Arabie saoudite a déposé son instrument d'adhésion au cours de ces assemblées. J'aimerais souhaiter chaleureusement la bienvenue à la Grenade et au Royaume d'Arabie saoudite. Nous passons maintenant au point 13 de notre ordre du jour, le système de Madrid. Nous allons examiner deux documents, MM/A/60/1 et MM/A/60/2. C'est indiqué dans la liste des documents. Nous examinerons ces deux documents séparément et successivement. Commençons par examiner le premier document, MM/A/60/1 "Rapport sur le Groupe de travail sur le développement juridique du système de Madrid concernant l'enregistrement international des marques". À cette fin, j'invite M. Juan Rodriguez, conseiller juridique principal au sein de la Division juridique du système de Madrid, Service d'enregistrement de Madrid, Secteur des marques et des dessins et modèles, à présenter brièvement le document MM/A/60/1.
7. [SECRÉTARIAT](#) : Le groupe de travail a tenu sa vingt-troisième session sous une forme hybride du 22 au 26 septembre 2025. Mme Gabriela Alejandra Alegría Troncoso (Chili) a assuré la présidence de la session et Mme Natalia Mogol (République de Moldova) en a assuré la vice-présidence. Le document à l'examen rend compte des principales questions examinées par le groupe de travail lors de sa précédente session, à savoir les propositions de modification du règlement d'exécution, la dépendance et l'introduction éventuelle de nouvelles langues. Concernant les modifications proposées du règlement d'exécution commun, outre le fait de recommander l'adoption des modifications énoncées dans le document MM/A/60/2, le groupe de travail est convenu de poursuivre l'examen des propositions relatives à la délivrance de certificats par les offices désignés, de la proposition de la République de Moldova concernant les demandes internationales déposées par plusieurs déposants, ainsi que de la proposition du Royaume-Uni visant à introduire un mécanisme centralisé de remplacement, de renouvellement partiel et de désignation postérieure pour les demandes internationales en instance. Il a été demandé au Bureau international de mener une enquête sur les certificats délivrés par les offices désignés, d'élaborer une proposition plus détaillée sur ce sujet et de rédiger, en collaboration avec le Royaume-Uni, un document développant davantage ses propositions. Concernant la dépendance, le groupe de travail a examiné les conclusions d'une enquête sur l'incidence des cas de mauvaise foi dans le cadre du système de Madrid, ainsi qu'un rapport sur les consultations intersessions consacrées à la dépendance. Il est convenu de poursuivre les discussions sur la dépendance et l'évolution éventuelle du système de Madrid à sa vingt-quatrième session. Enfin, concernant l'introduction éventuelle de nouvelles langues, le groupe de travail est convenu de poursuivre l'examen des propositions visant à introduire le chinois, le russe, l'arabe, le japonais, le portugais et l'allemand dans le système de Madrid et il a demandé des statistiques actualisées, un plan pour la phase II du projet de plateforme informatique du système de Madrid, ainsi que des informations techniques sur les caractères non latins et les chiffres non arabes. Le groupe de travail a examiné un rapport sur l'introduction d'une pratique différenciée en matière de traduction et demandé la présentation d'un rapport final, ainsi qu'une évaluation de la qualité de ces traductions.

8. [FÉDÉRATION DE RUSSIE](#) : La Fédération de Russie a l'honneur de prononcer une déclaration au nom du groupe des pays d'Asie centrale, du Caucase et d'Europe orientale. Nous tenons à exprimer notre gratitude à la vice-directrice générale Wang, ainsi qu'au Secrétariat, pour avoir rédigé le rapport sur la vingt-troisième session du Groupe de travail sur le développement du système de Madrid, ainsi que les propositions de modification du règlement d'exécution du Protocole relatif à l'Arrangement de Madrid. Les pays de mon groupe considèrent le système de Madrid comme un outil important pour la protection des marques, offrant aux déposants un mécanisme efficace et abordable pour obtenir une protection juridique dans des ressorts juridiques étrangers. Nous soutenons les initiatives visant à améliorer le système afin d'optimiser la qualité des services fournis, de simplifier les procédures et de renforcer son attractivité auprès des utilisateurs. À cet égard, nous n'avons aucune objection aux propositions de modification des règles 3, 18, 25 et 27 du règlement d'exécution du Protocole relatif à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques. Par ailleurs, nous considérons que l'élargissement du régime linguistique du système de Madrid, par l'utilisation d'au moins toutes les langues des Nations Unies, y compris le russe, constitue l'un des principaux domaines à améliorer. Cela favoriserait l'accessibilité, renforcerait le caractère universel du système et élargirait son public. En ce qui nous concerne, nous continuerons de coopérer pleinement avec le Secrétariat sur cette question. Le groupe des pays d'Asie centrale, du Caucase et d'Europe orientale réaffirme sa volonté de participer de manière constructive aux efforts visant à développer davantage le système de Madrid.

9. [CHINE](#) : La délégation de la Chine n'a aucune objection à apporter aux modifications proposées figurant dans le document MM/A/60/2. La Chine salue les travaux du groupe de travail ainsi que les efforts déployés par les États membres pour améliorer le règlement d'exécution. Elle continuera de participer activement aux travaux liés au système de Madrid. Nous estimons que, en tant que système mondial de propriété intellectuelle, le système de Madrid devrait être guidé par les besoins légitimes des utilisateurs, et que son évolution future devrait viser à renforcer son équité, sa rationalité et son attractivité. Alors que le système de Madrid se trouve à un tournant décisif de sa réforme, il convient notamment de prendre en considération les besoins des utilisateurs sur des questions fondamentales telles que l'introduction de nouvelles langues et la dépendance. Il convient de réaliser dès que possible des progrès significatifs afin de favoriser un développement durable et de qualité du système. Afin d'offrir des services de meilleure qualité aux utilisateurs du monde entier, y compris en Chine, le pays est prêt à participer de manière constructive et active aux discussions sur les différentes règles visant à favoriser l'amélioration continue du système de Madrid.

10. [UNION EUROPÉENNE](#) : L'Union européenne et ses États membres accordent une grande importance au système de Madrid, qui constitue l'un des principaux services d'enregistrement mondiaux de l'OMPI et un outil essentiel pour les entreprises, en particulier les petites et moyennes entreprises, qui souhaitent protéger leurs marques au-delà des frontières. Nous remercions le Secrétariat pour les efforts qu'il déploie sans relâche afin de garantir l'efficacité, l'accessibilité et l'adaptation du système aux besoins de ses utilisateurs. L'Union européenne et ses États membres prennent note du rapport sur le groupe de travail et se félicitent des progrès accomplis dans la modernisation du système de Madrid. Nous prenons notamment note des innovations visant à réduire les coûts qui sont actuellement mises en œuvre, notamment la pratique différenciée en matière de traduction et le développement de la base de données unifiée sur les produits et services, et nous encourageons le Secrétariat à maintenir des normes élevées de qualité technique et de traduction à mesure que ces travaux avancent. Nous attendons également avec impatience le développement de la nouvelle plateforme informatique axée sur l'utilisateur. Concernant la dépendance, l'Union européenne et ses États membres attachent une grande importance au maintien du principe de dépendance, qui reste un élément indissociable du système. Par ailleurs, nous sommes disposés à envisager une réduction de la durée de dépendance de cinq à trois ans, à titre de mesure pragmatique visant à renforcer la sécurité juridique pour les titulaires de droits. En ce qui concerne les langues du système, nous restons ouverts à la poursuite des discussions,

notamment sur l'option relative à la langue d'enregistrement international. Ce faisant, nous soulignons l'importance de préserver la viabilité financière du système et de veiller à ce que toute évolution future n'affaiblisse pas l'utilisation des trois langues de travail actuelles du système. Enfin, l'Union européenne et ses États membres adhèrent avec satisfaction au consensus concernant l'adoption des propositions de modification des règles 3, 18, 25 et 27 du règlement d'exécution. En mettant en place des formulaires standardisés pour les radiations, en simplifiant le contenu des refus provisoires et en prévoyant l'enregistrement des adresses électroniques avec des garanties appropriées en matière de protection des données personnelles, ces modifications apporteront des améliorations concrètes en termes d'efficacité, de transparence et de sécurité juridique, tant pour les utilisateurs que pour les offices. Monsieur le Président, l'Union européenne et ses États membres restent déterminés à poursuivre le développement du système de Madrid dans l'intérêt de tous ses membres et utilisateurs.

11. [ALGÉRIE](#) : La délégation de l'Algérie s'est dite honorée de faire la déclaration au nom du groupe des pays arabes. Nous tenons à remercier le Secrétariat pour le rapport sur ce point de l'ordre du jour, ainsi que la vice-directrice générale, Mme Wang, et son équipe pour les efforts qu'ils ont déployés tout au long de l'année écoulée. Au nom du groupe des pays arabes, nous félicitons le Royaume d'Arabie saoudite d'avoir déposé son instrument d'adhésion au système de Madrid concernant l'enregistrement international des marques. Monsieur le Président, le groupe des pays arabes réaffirme sa position quant à la priorité d'introduire la langue arabe dans le système de Madrid en tant que l'une des langues officielles des Nations Unies, tout en tenant compte des autres critères convenus pour l'introduction d'éventuelles nouvelles langues, en veillant à maximiser les avantages et à minimiser les effets négatifs potentiels qui pourraient résulter de l'introduction de ces nouvelles langues. Dans ce contexte, nous tenons à souligner que l'arabe est la langue officielle de 22 pays, dont 11 sont membres du système de Madrid. Elle est parlée par plus de 455 millions de personnes. C'est également l'une des cinq langues les plus parlées au monde. Monsieur le Président, le groupe des pays arabes se félicite de l'évaluation positive figurant dans les documents élaborés par le Secrétariat concernant la possibilité de répondre à la plupart des préoccupations liées à l'introduction de nouvelles langues dans le système de Madrid. Dans ce contexte, nous tenons à souligner ceci : la barrière linguistique constitue l'un des principaux obstacles auxquels se heurtent les pays arabes lorsqu'ils ont affaire au système de Madrid. Par conséquent, l'introduction de l'arabe en tant que langue officielle inciterait d'autres pays arabes à adhérer au système. L'introduction de l'arabe permettra également d'augmenter le nombre de demandes et de désignations déposées en arabe dans le cadre du système de Madrid et, par conséquent, le nombre de demandes directes déposées à l'étranger. En conclusion, le groupe des pays arabes réaffirme sa volonté de participer de manière constructive aux discussions au sein du groupe de travail relatives à l'introduction de l'arabe dans le système de Madrid et espère que les délégations parviendront à un consensus sur l'introduction de nouvelles langues dans ce système.

12. [ROYAUME-UNI](#) : Le Royaume-Uni remercie le Secrétariat d'avoir établi les rapports contenant les documents MM/A/60/1 et MM/A/60/2. Le Royaume-Uni se félicite des efforts déployés pour améliorer et moderniser le système. Nous nous félicitons donc que les propositions présentées lors de la dernière réunion du groupe de travail par le Royaume-Uni, en collaboration avec les utilisateurs britanniques du système, aient été bien accueillies. Nous sommes impatients de collaborer avec l'OMPI, les membres du système de Madrid et les utilisateurs de ce dernier afin de mettre en œuvre ces propositions. En ce qui concerne le document MM/A/60/2, le Royaume-Uni peut accepter d'adopter les modifications proposées. Enfin, Monsieur le Président, je voudrais saisir cette occasion pour adresser nos remerciements à la vice-directrice générale Wang Binying pour son dévouement sans faille et son leadership tout au long de ses années de service. Nous lui souhaitons tout le meilleur pour l'avenir.

13. [BRÉSIL](#) : La délégation brésilienne se félicite de la présentation du rapport figurant dans le document MM/A/60/1, ainsi que des efforts déployés par le groupe de travail. Monsieur le Président, après une absence de plus de 80 ans, le Brésil a réintégré le système de Madrid il y a près de sept ans et a vu l'importance de ce dernier augmenter progressivement, notamment en ce qui concerne le nombre de désignations. En tant que l'un des pays les plus peuplés et l'une des plus grandes économies en développement au sein du système, le Brésil est fermement convaincu que l'inclusion du portugais comme langue de travail est pleinement justifiée et profiterait à l'ensemble de la communauté lusophone, tant aux pays qui font déjà partie du système qu'à ceux qui envisagent d'y adhérer. Monsieur le Président, les coûts liés à la traduction et à l'interprétation ont considérablement diminué grâce à l'utilisation de nouveaux outils et de nouvelles technologies, et cette tendance devrait se poursuivre et s'accroître. Par ailleurs, la situation financière de cette Organisation et de l'Union de Madrid est, comme nous l'avons vu, extrêmement solide et leur permet tout à fait d'adopter comme langue de travail la langue maternelle de plus de 250 millions de personnes à travers le monde. Nous réitérons donc notre appel au groupe de travail afin qu'il envisage d'approuver la proposition figurant dans le document MM/LD/WG/22/11.

14. [ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE](#) : Les États-Unis d'Amérique prennent note du document MM/A/60/1 et appuient les propositions de modification des règles 3, 18, 25 et 27 du règlement d'exécution du Protocole relatif à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques, telles qu'elles figurent dans les annexes I et II du document MM/A/60/2. Les États-Unis d'Amérique saisissent cette occasion pour réaffirmer leur volonté constante d'appuyer la proposition présentée par les éminentes délégations de l'Australie, du Chili, du Ghana, du Mexique, des Philippines et de la République de Corée, ainsi que par leur propre délégation, visant à moderniser le Protocole de Madrid en introduisant des éléments de flexibilité concernant les exigences relatives à la dépendance et à la marque de base. Lors de la dernière réunion du Groupe de travail sur le développement du système de Madrid, le Secrétariat a averti que le système de Madrid risquait de devenir obsolète. Le Secrétariat a fait remarquer que le nombre de demandes déposées dans le cadre du système de Madrid n'augmentait pas et pourrait même diminuer, et que la réduction de la période de dépendance ne suffisait pas à elle seule à résoudre les problèmes fondamentaux plus larges découlant des exigences relatives à la marque de base et à la dépendance. Compte tenu de cela et du fait qu'une politique uniforme ne fonctionne plus, il est d'autant plus essentiel de moderniser le système de Madrid afin de répondre aux besoins variés des utilisateurs actuels et d'attirer de futurs utilisateurs du monde entier. Sans éléments de flexibilité ni options, la pertinence et le développement du système de Madrid sont gravement menacés. La proposition de modernisation du Protocole de Madrid, dont les États-Unis d'Amérique sont l'un des coauteurs, offre l'occasion de doter le Protocole d'une certaine flexibilité afin que les parties contractantes puissent choisir, parmi plusieurs options, celles qui répondent le mieux aux besoins commerciaux et aux priorités de leurs parties prenantes. Cette proposition offre une voie à suivre concrète et, de l'avis de cette délégation, se cantonner au statu quo ne constitue pas une option raisonnable. Les États-Unis d'Amérique remercient les États membres de l'attention qu'ils continuent d'accorder à cette proposition, et nous invitons les parties contractantes ainsi que d'autres acteurs à collaborer avec nous et les coauteurs afin de développer davantage cette proposition, de la promouvoir et d'en devenir coauteurs.

15. [TUNISIE](#) : La délégation de la Tunisie souscrit à la déclaration du groupe des pays arabes et tient tout d'abord à annoncer avec un profond regret le décès de M. Haroun Grami, directeur par intérim de la Division des marques, qui avait été élu en septembre 2025 à la vice-présidence de la prochaine session du Groupe de travail sur le développement juridique du système de Madrid concernant l'enregistrement international des marques. Par ailleurs, la Tunisie tient à remercier le Secrétariat de l'Organisation d'avoir élaboré des rapports, des études et des statistiques concernant l'introduction de nouvelles langues, notamment l'arabe, ainsi que pour ses efforts constructifs en réponse aux propositions des États membres, ce qui souligne la volonté de l'OMPI de promouvoir le multilinguisme et de trouver des solutions visant

à faciliter l'enregistrement des marques et à lever les obstacles rencontrés par certaines parties contractantes lors de leur adhésion au système de Madrid. La Tunisie tient à réaffirmer son engagement en faveur de l'introduction de l'arabe au sein de ce système en tant que langue de travail officielle, afin de surmonter la barrière linguistique à laquelle sont confrontés les utilisateurs arabophones, ce qui favoriserait l'innovation et la créativité et contribuerait à faire progresser le développement économique et social dans les pays arabes, en soulignant que cette demande s'inscrit dans le droit fil de la politique de multilinguisme adoptée par les organisations du système des Nations Unies et de la politique de l'OMPI en matière de diversité linguistique.

16. [QATAR](#) : La délégation de mon pays souhaite s'associer à la déclaration faite par la délégation de notre nation sœur, l'Algérie, au nom du groupe des pays arabes, concernant l'introduction de l'arabe dans le système de Madrid concernant l'enregistrement international des marques. Nous saisissons également cette occasion pour féliciter notre nation sœur, le Royaume d'Arabie saoudite, pour son adhésion au système de Madrid. Monsieur le Président, l'État du Qatar réaffirme son appui total et sans faille à la priorité que représente l'intégration de l'arabe dans le système de Madrid, compte tenu de son statut de langue officielle des Nations Unies et de langue officielle dans plus de 22 pays, parlée par plus de 455 millions de personnes à travers le monde. Nous reconnaissons que la barrière linguistique constitue l'un des principaux obstacles à l'utilisation optimale du système de Madrid. L'inclusion de l'arabe constituera un facteur déterminant pour faciliter le dépôt des demandes d'enregistrement par les investisseurs et les entreprises de toutes tailles. En ce qui concerne les préoccupations liées aux coûts de traduction et d'introduction, l'État du Qatar affirme que les progrès rapides que nous observons aujourd'hui dans les technologies d'intelligence artificielle et les outils avancés de traduction automatique offrent des solutions efficaces et fiables qui contribuent de manière significative à réduire ces coûts et à minimiser tout effet négatif potentiel. En conséquence, nous invitons instamment le Secrétariat et les États membres qui ont bénéficié de ces technologies modernes à accélérer l'introduction de l'arabe comme l'une des langues officielles du système de Madrid et à optimiser les avantages pour tous les utilisateurs du système. Merci.

17. [ALBANIE](#) : J'ai l'honneur de prononcer cette déclaration au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes. Nous remercions le Bureau international et le Secrétariat pour l'excellent travail qu'ils ont accompli dans la préparation de la documentation et l'organisation des réunions préparatoires. En ce qui concerne le document MM/A/60/1, le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes se félicite que le groupe de travail ait approuvé plusieurs modifications concrètes visant à rationaliser les procédures du système et à le rendre plus convivial tant pour les déposants que pour les offices. Nous constatons toutefois que des discussions approfondies se poursuivent concernant des propositions plus complexes qui ont des conséquences importantes sur le plan législatif, opérationnel et informatique pour les offices nationaux et régionaux. Cela inclut des propositions visant à offrir davantage de flexibilité aux titulaires de marques de plusieurs pays pour qu'ils puissent déposer une demande commune, ainsi que la proposition relative aux certificats nationaux ou régionaux et à la détermination de la date à laquelle la protection prend effet. Le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes se réjouit de poursuivre cette discussion de manière constructive à la prochaine réunion, parallèlement à l'examen d'une nouvelle proposition présentée par le Royaume-Uni, pour laquelle nous attendons les documents explicatifs du Bureau international concernant sa mise en œuvre pratique. Concernant les débats complexes et aux multiples facettes autour de la proposition d'introduire de nouvelles langues dans le système de Madrid, ainsi que la question récurrente de la dépendance, le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes constate qu'aucune nouvelle mesure n'a été prise et qu'aucun progrès n'a été réalisé. Nous estimons que toute modification future de l'architecture fondamentale du système, notamment en ce qui concerne l'élargissement linguistique ou les dépendances structurelles, doit faire l'objet d'une évaluation approfondie de sa faisabilité technique, financière

et opérationnelle, afin de préserver l'efficacité et la pérennité de l'Union de Madrid. Nous sommes prêts à poursuivre les discussions sur ces questions lors de la prochaine session.

18. [INDE](#) : Monsieur le Président, l'Inde salue les contributions constantes de l'Union de Madrid au renforcement du système international des marques et félicite le groupe de travail pour ses efforts visant à simplifier la procédure d'enregistrement. L'Inde figure toujours parmi les principales parties contractantes désignées, avec plus de 13 766 désignations en 2024-2025, ce qui témoigne de la confiance des utilisateurs du monde entier dans le marché indien et de l'engagement de l'Inde en faveur d'une gestion efficace des marques. Monsieur le Président, l'efficacité procédurale reste une préoccupation majeure pour l'Inde, qui se montre prudente quant à l'obligation de présenter des certificats de protection pour les offices désignés. Étant donné que les déclarations existantes relatives à l'octroi de la protection confirment déjà de fait ces droits, l'Inde est favorable à la poursuite d'un débat fondé sur des données factuelles et s'appuyant sur l'enquête menée par le Bureau international sur les besoins des utilisateurs, avant toute modification réglementaire. La sécurité juridique et la facilité d'utilisation restent au cœur des efforts déployés par l'Inde en matière de réformes procédurales. L'Inde soutient la proposition de la République de Moldova visant à simplifier les conditions requises pour les co-déposants, en exigeant que seul l'un d'entre eux remplisse les critères de l'office d'origine, les autres pouvant satisfaire aux conditions requises auprès de n'importe quelle partie contractante. Soucieuse de favoriser les petites et moyennes entreprises tout en préservant l'intégrité du dispositif, l'Inde se prononce également en faveur d'une réduction de la période de dépendance de cinq à trois ans, tout en soulignant que l'exigence relative à la marque de base reste essentielle pour lutter contre les dépôts de mauvaise foi. L'inclusivité s'étend également à l'accessibilité linguistique. L'Inde adhère au principe du multilinguisme et soutient l'ajout progressif de langues de travail, en fonction de la faisabilité, des coûts et de l'état de préparation opérationnelle, afin de refléter la diversité du système et de renforcer sa pertinence à l'échelle mondiale. Monsieur le Président, l'Inde reste attachée au développement du Protocole de Madrid et souhaite collaborer avec tous les États membres afin d'aboutir à des résultats qui renforcent le système multilatéral de la propriété intellectuelle.

19. [SAMOA](#) : Le Samoa réitère sa profonde gratitude envers l'OMPI pour sa coopération constante depuis notre adhésion au Protocole de Madrid. L'adhésion au système de Madrid a renforcé le cadre de la propriété intellectuelle du Samoa, amélioré la prestation de services et favorisé le développement de notre office de propriété intellectuelle, certes de petite taille mais très engagé. Nous tenons à nouveau à exprimer notre reconnaissance pour ces avantages, avec une sincère gratitude. Le Samoa appuie les propositions de modification visant à augmenter le nombre de langues de travail, estimant qu'une meilleure accessibilité linguistique contribuera à renforcer encore l'efficacité, l'inclusivité et la modernisation de l'ensemble du système de Madrid. Par ailleurs, le Samoa souhaite formuler des observations techniques concernant la connectivité des systèmes internes. Alors que la plateforme du système IPAS (Industrial Property Automation System) évolue vers la version IPAS 4, il reste essentiel de garantir une intégration transparente entre les procédures de Madrid et notre environnement IPAS national. Pour les petits offices comme le nôtre, la compatibilité des systèmes a une incidence directe sur l'efficacité opérationnelle et la qualité du service. Nous demandons donc à l'OMPI de continuer de fournir une assistance technique afin d'accompagner le Samoa dans cette transition, notamment en renforçant l'interconnexion interne avec le système IPAS à mesure que les nouvelles modifications réglementaires entreront en vigueur. Le Samoa reste attaché à un dialogue constructif et se réjouit à l'idée d'approfondir son partenariat avec l'OMPI en vue du développement continu de son système national de propriété intellectuelle.

20. [PORTUGAL](#) : Nous tenons à remercier le Secrétariat pour la préparation des documents MM/A/60/1 et MM/A/60/2. Le Portugal souscrit à la déclaration de l'Union européenne et appuie celle du Brésil. Le Portugal salue vivement les travaux menés par le Groupe de travail sur le développement juridique du système de Madrid et se félicite des progrès accomplis dans la modernisation de cet instrument essentiel pour les entreprises, en

particulier les petites et moyennes entreprises (PME), qui souhaitent protéger leurs marques au-delà des frontières. Il appuie les propositions de modification des règles 3, 18, 25 et 27 du règlement d'exécution, telles qu'elles figurent dans le document MM/A/60/2. Nous réaffirmons notre engagement ferme à continuer de participer activement aux discussions sur l'introduction de nouvelles langues, notamment le portugais, langue officielle de neuf pays répartis sur quatre continents et parlée par plus de 278 millions de personnes dans le monde. Nous sommes convaincus que le renforcement du multilinguisme contribuera de manière décisive à rendre le système de Madrid plus inclusif et plus accessible, en supprimant les barrières linguistiques qui constituent encore des obstacles courants à son utilisation. Il est essentiel de mener ce processus de réflexion de manière transparente et inclusive, en s'appuyant sur des critères objectifs, en tenant compte des besoins réels des utilisateurs et de l'évolution de la demande, et en y intégrant une analyse des options linguistiques pour l'enregistrement international. Le Portugal reconnaît que, malgré les défis liés à l'introduction de nouvelles langues, les avantages l'emportent largement sur les coûts initiaux, lesquels sont en grande partie atténués par les progrès technologiques et les innovations méthodologiques déjà en cours, notamment les pratiques spécialisées en matière de traduction et la mise en place d'une base de données unifiée des produits et services.

21. [UKRAINE](#) : La délégation ukrainienne souscrit à la déclaration prononcée par la délégation distinguée de l'Albanie au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes. Nous tenons à exprimer notre sincère gratitude à la vice-directrice générale, Madame WANG Binying, pour son leadership, son professionnalisme et son soutien au bon fonctionnement du système de Madrid. L'Ukraine se félicite vivement de la nomination de Mme Natalia Mogol, originaire de la République de Moldova, à la présidence de la vingt-quatrième session du Groupe de travail sur le développement du système de Madrid, et nous sommes convaincus que, grâce à sa direction avisée et à son expertise, les travaux du groupe de travail se poursuivront de manière constructive et équilibrée. L'Ukraine remercie également le Secrétariat pour son travail assidu et pour la préparation des documents MM/A/60/1 et MM/A/60/2. L'Ukraine se félicite des mesures concrètes prises par le Bureau international et les États membres en vue de simplifier le système de Madrid, d'améliorer la sécurité juridique et de rendre ce système plus convivial pour les déposants, les titulaires et les offices. Elle exprime également son appui ferme à la poursuite des discussions sur la proposition présentée par la délégation de la République de Moldova visant à modifier la règle 8.2) du règlement d'exécution. Nous considérons que cette proposition améliorerait l'accessibilité et faciliterait la coopération interrégionale en simplifiant les dépôts conjoints provenant de plusieurs ressorts juridiques. Nous encourageons toutes les délégations à examiner la proposition de manière positive et constructive lors des travaux futurs du groupe de travail. L'Ukraine se félicite également de la poursuite des travaux menés par le Bureau international, en coopération avec la délégation du Royaume-Uni, sur les propositions relatives au mécanisme de remplacement centralisé, de renouvellement partiel et de désignation postérieure pour les demandes internationales en instance, et attend avec intérêt des discussions constructives sur ces questions pratiques. En ce qui concerne la question de l'élargissement de la couverture linguistique du système de Madrid, l'Ukraine réitère sa position ferme selon laquelle toute décision de cette nature devait être guidée par des critères objectifs, des données statistiques claires et des besoins démontrés des utilisateurs. À cet égard, l'Ukraine réaffirme qu'elle ne voit aucune justification à l'introduction de la langue russe dans le système de Madrid. Monsieur le Président, l'Ukraine se doit une nouvelle fois d'attirer l'attention sur les utilisations illicites du système de Madrid. De nouveaux enregistrements internationaux continuent d'apparaître dans la plateforme Madrid Monitor de l'OMPI, avec des adresses de déposants ou de titulaires indiquées à tort comme étant situées en Fédération de Russie, alors qu'elles concernent les territoires ukrainiens temporairement occupés, notamment la Crimée, Sébastopol et d'autres territoires occupés. L'Ukraine se félicite vivement des mesures déjà prises par le Bureau international, notamment la mise en place et l'extension des mentions légales pertinentes. Cependant, ces cas montrent que les clauses de non-responsabilité constituent une étape importante, mais qu'elles ne peuvent pas constituer la

solution définitive. L'Ukraine demande donc que soient prises de nouvelles mesures techniques et institutionnelles efficaces afin de garantir que les publications, les enregistrements et les données connexes du système de Madrid ne puissent pas être utilisés pour légitimer la tentative d'annexion de la Russie ou pour modifier les frontières internationalement reconnues de l'Ukraine. L'Ukraine reste attachée à un système de Madrid équilibré, efficace et moderne, qui réponde aux besoins des utilisateurs de toutes les régions et respecte pleinement les principes de souveraineté, d'indépendance et d'intégrité territoriale des États membres.

22. [ARABIE SAOUDITE](#) : La délégation du Royaume d'Arabie saoudite tient à exprimer sa gratitude au Secrétariat de l'Organisation pour les deux documents relatifs à ce point de l'ordre du jour et pour les efforts déployés en vue de développer le système de Madrid concernant l'enregistrement international des marques et d'améliorer son efficacité et sa capacité à répondre aux besoins des utilisateurs. La délégation se félicite des progrès accomplis dans les travaux du Groupe de travail sur le développement juridique du système de Madrid, ainsi que des propositions visant à améliorer les procédures administratives et opérationnelles de ce système, contribuant ainsi à renforcer son efficacité et à faciliter son utilisation. Dans ce contexte, la délégation du Royaume d'Arabie saoudite se félicite de constater que le Royaume a déposé son instrument d'adhésion au Protocole de Madrid, ce qui témoigne de sa volonté de renforcer son intégration dans le système international de la propriété intellectuelle et de soutenir les efforts visant à développer les services proposés aux innovateurs, aux chefs d'entreprise et aux titulaires de marques. La délégation se félicite également des discussions en cours concernant l'introduction de nouvelles langues dans le système de Madrid et souligne l'importance de continuer à envisager l'inclusion de l'arabe parmi les langues du système, compte tenu de son impact positif sur le renforcement de l'inclusivité et sur la possibilité pour un plus large éventail d'utilisateurs à travers le monde de bénéficier des services du système. Le Royaume d'Arabie saoudite réaffirme sa volonté de contribuer de manière constructive aux futures discussions sur le développement du système de Madrid et de collaborer avec les États membres et le Secrétariat de l'Organisation afin de renforcer l'efficacité et la pérennité de ce système.

23. [GUINÉE-BISSAU](#) : Bonne journée à tous et à toutes. La délégation de la Guinée-Bissau tient à vous féliciter, Monsieur le Président, pour votre élection et à remercier le Secrétariat pour l'établissement et la présentation des documents qui nous sont soumis. Nous appuyons la déclaration faite par le Brésil et le Portugal concernant l'introduction du portugais dans le système de Madrid. Monsieur le Président, le portugais est la cinquième langue la plus parlée au monde, avec 250 à 300 millions de locuteurs. C'est la langue officielle de neuf pays répartis sur quatre continents. À mon sens, cela justifie à lui seul l'ajout du portugais au système de Madrid. Cela permettra aux petites et moyennes entreprises lusophones de protéger efficacement leurs marques.

24. [INDONÉSIE](#) : L'Indonésie remercie le président du groupe de travail et le Bureau international pour le rapport exhaustif sur la vingt-troisième session du Groupe de travail sur le développement juridique du système de Madrid. Ma délégation se félicite des progrès constructifs réalisés sur un certain nombre de questions importantes visant à améliorer l'efficacité, l'accessibilité et la facilité d'utilisation du système de Madrid. L'Indonésie soutient notamment la poursuite des travaux relatifs à la proposition de modification du règlement d'exécution, y compris les efforts visant à renforcer la sécurité juridique et la transparence grâce à la délivrance éventuelle de certificats de protection et à une indication plus claire de la date d'entrée en vigueur de la protection. Nous saluons également la décision de mener de nouvelles consultations et une enquête avant de finaliser toute modification, afin de garantir que la future réforme repose sur des données factuelles et réponde aux besoins des parties contractantes. En ce qui concerne le débat sur la dépendance, l'Indonésie estime que cette question mérite d'être examinée avec soin, en tenant compte de la nécessité de trouver un juste équilibre entre la simplification des procédures pour les utilisateurs et la préservation de

l'intégrité et de la sécurité juridique du système de Madrid. Nous sommes donc favorables à la poursuite des discussions au sein du groupe de travail. L'Indonésie se félicite également des discussions en cours concernant l'introduction éventuelle de nouvelles langues dans le système de Madrid. Nous sommes convaincus que le multilinguisme peut contribuer à rendre le système international des marques plus inclusif et plus accessible. Par ailleurs, toute extension devrait être guidée par des critères objectifs, la faisabilité technique, la viabilité financière et l'efficacité à long terme du système. Par ailleurs, l'Indonésie salue les efforts déployés par le Bureau international pour moderniser la plateforme informatique de Madrid, améliorer les pratiques de traduction et mettre en place une base de données unifiée pour les produits et les services. Cette initiative est susceptible d'améliorer la qualité, la cohérence et la rentabilité du système de Madrid. Monsieur le Président, l'Indonésie reste déterminée à participer de manière constructive aux travaux du groupe de travail afin de soutenir la modernisation continue et le développement équilibré du système de Madrid, en veillant à ce qu'il reste efficace, inclusif et adapté aux besoins en constante évolution de toutes les parties contractantes.

25. [POLOGNE](#) : La Pologne souscrit pleinement aux déclarations faites par l'Irlande au nom de l'Union européenne et par l'Albanie au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes. La délégation de la Pologne tient à remercier le Secrétariat pour ce rapport exhaustif, ainsi que le Groupe de travail sur le développement juridique du système de Madrid et ses présidents pour le travail accompli. Nous accordons une grande importance à la coopération que nous entretenons avec l'OMPI. En juin de cette année, l'OMPI, en collaboration avec l'Office polonais des brevets, a organisé avec succès un atelier et des consultations en présentiel sur le système de Madrid à l'intention des entreprises et des professionnels des marques. Nous reconnaissons l'intérêt de telles initiatives, qui renforcent la confiance des utilisateurs dans le système de Madrid et contribuent à faire connaître ses avantages auprès des entreprises, en particulier les petites et moyennes entreprises de notre région. Cet atelier intéressant et interactif a constitué une occasion unique de bénéficier des éclairages, des conseils et des astuces pratiques de nos collègues de l'OMPI, Mme Debbie Roenning, directrice de la Division juridique du système de Madrid, et M. Benoît Apercé, de la Division de l'information et de la promotion du système de Madrid, sur de nombreux sujets liés au système de Madrid, notamment en ce qui concerne le dépôt de demandes d'enregistrement international de marques via le service de dépôt électronique du système de Madrid, ainsi que les outils et ressources mis à la disposition des déposants pour protéger leurs marques au-delà des frontières. Monsieur le Président, la Pologne soutient les modifications apportées au Protocole relatif à l'Arrangement de Madrid, qui renforcent l'efficacité du système et permettront d'attirer davantage d'utilisateurs. Nous sommes favorables au maintien du principe de dépendance et restons ouverts à toute discussion concernant la réduction de la durée de la période de dépendance. En ce qui concerne l'ajout de nouvelles langues au système de Madrid, la Pologne reste disposée à poursuivre les discussions. Ma délégation estime que toute décision relative à l'élargissement du régime linguistique du système de Madrid devrait reposer sur des critères objectifs et ne devrait entraîner aucune conséquence négative ni aucune charge pour les utilisateurs, y compris en ce qui concerne les éventuelles implications financières de telles décisions. Monsieur le Président, ma délégation souhaite saisir cette occasion pour adresser ses sincères remerciements à la vice-directrice générale Wang Binying, pour sa précieuse contribution à l'OMPI, en particulier au renforcement des systèmes de Madrid, de La Haye et de Lisbonne. Nous lui souhaitons beaucoup de succès dans ses projets futurs.

26. [RÉPUBLIQUE POPULAIRE DÉMOCRATIQUE DE CORÉE](#) : La délégation de la République populaire démocratique de Corée tient à remercier le Groupe de travail sur le développement juridique du système de Madrid concernant l'enregistrement international des marques ainsi que le Secrétariat pour leur contribution à l'élaboration du rapport destiné à la réunion. La vingt-troisième session du Groupe de travail sur le développement juridique du système de Madrid, qui s'est tenue en septembre de l'année dernière, a permis d'examiner une

série de propositions de modification du règlement d'exécution présentées par le groupe de travail, ainsi que la question de la dépendance vis-à-vis de l'enregistrement international. En particulier, le règlement d'exécution a été modifié afin de renforcer la résilience du système de Madrid, notamment en ce qui concerne le rejet provisoire, l'enregistrement international par le Bureau international et la notification de la modification par l'administration compétente chargée de l'enregistrement dans un délai de deux mois, même en l'absence de mention du nom du déposant dans le registre et des produits ou services concernés par le rejet provisoire. La délégation de la République populaire démocratique de Corée estime que le groupe de travail devrait mener une étude approfondie, en collaboration avec les organismes d'enregistrement, les utilisateurs et le système de Madrid, afin d'élargir davantage la portée régionale de l'application du système et de renforcer la résilience et l'harmonisation de sa gestion.

27. [LITUANIE](#) : La Lituanie s'associe aux déclarations faites par la Commission européenne au nom de l'Union européenne et de ses États membres, par l'Albanie au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, ainsi que par la délégation de l'Ukraine. La Lituanie tient à exprimer sa sincère gratitude au Secrétariat et aux États membres pour leurs efforts constants et les progrès réalisés au sein du Groupe de travail sur le développement juridique du système de Madrid concernant l'enregistrement international des marques. La Lituanie tient également à exprimer sa sincère gratitude à l'OMPI, et en particulier au Service d'enregistrement de Madrid, pour ses activités exceptionnelles en matière de formation, de sensibilisation et de renforcement des capacités. Nous apprécions grandement l'excellente coopération entre l'OMPI et le Bureau national des brevets de la République de Lituanie, notamment le séminaire et l'atelier pratique consacrés au système de Madrid et à la plateforme eMadrid, qui se sont tenus cette année à Vilnius. Cet événement a réuni des représentants d'entreprises, des conseils en brevets et en marques, des professionnels de la propriété intellectuelle et des praticiens du droit, qui ont apporté des éclairages pratiques précieux sur la protection internationale des marques et l'utilisation efficace des services numériques de l'OMPI. Cela a clairement mis en évidence les avantages d'une coopération étroite entre l'OMPI et les offices nationaux de la propriété intellectuelle pour accompagner les entreprises qui souhaitent développer leurs activités sur les marchés internationaux. La Lituanie apprécie vivement l'engagement constant de l'OMPI à fournir une assistance technique, des formations et des actions de sensibilisation de grande qualité. Ces initiatives contribuent concrètement à renforcer les écosystèmes nationaux de la propriété intellectuelle, à améliorer la compréhension des systèmes d'enregistrement internationaux par les utilisateurs et à favoriser la compétitivité des entreprises dans l'économie mondiale. Enfin, nous soutenons l'approche équilibrée et fondée sur des données factuelles adoptée par les États membres concernant l'introduction éventuelle de nouvelles langues dans le système, notamment l'évaluation continue de la demande des utilisateurs, de la faisabilité opérationnelle, de la qualité du service et des implications financières. Toute décision future dans ce domaine devrait être fondée sur des critères objectifs et ne devrait pas imposer de charge financière ou administrative excessive aux utilisateurs du système de Madrid. Dans ce contexte, la Lituanie réaffirme que, tant que la Fédération de Russie poursuivra sa guerre d'agression non provoquée et injustifiée contre l'Ukraine et continuera à violer le droit international, elle restera fermement opposée à l'introduction du russe parmi les langues du système de Madrid. Nous ne voyons aucune preuve convaincante d'une demande de la part des utilisateurs qui justifierait une telle mesure, notamment compte tenu de ses conséquences opérationnelles et financières potentielles pour le système.

28. [ÉGYPTE](#) : La délégation de l'Égypte souscrit à la déclaration faite par la délégation de l'Algérie au nom du groupe des pays arabes. Nous tenons à remercier le Secrétariat pour les documents qui nous ont été présentés et pour les efforts déployés au cours de l'année écoulée afin de poursuivre le développement et la modernisation du système de Madrid. À cet égard, nous souhaitons à la vice-directrice générale, Mme Wang, plein succès dans les missions qui l'attendent. La délégation de l'Égypte adresse également ses félicitations au Royaume d'Arabie saoudite à l'occasion de son adhésion au système de Madrid concernant l'enregistrement

international des marques. Monsieur le Président, le Groupe de travail sur le développement juridique du système de Madrid examine depuis plus de huit ans la question de l'introduction de l'arabe, du chinois et du russe, qui sont toutes des langues officielles de l'ONU, dans le système de Madrid. La délégation de l'Égypte estime que les études approfondies menées par le Secrétariat au cours de ces dernières années démontrent sans l'ombre d'un doute la capacité technique et logistique du système de Madrid à prendre en charge de nouvelles langues, et qu'elles constituent une évaluation positive de sa capacité à répondre aux préoccupations liées à l'introduction de ces langues. Nous estimons que l'introduction progressive de nouvelles langues constitue la solution optimale, car elle contribuera à la croissance du système de Madrid et permettra d'assurer une plus large diffusion de celui-ci dans le monde des affaires, tout en apportant un soutien aux utilisateurs du système de Madrid dans nos pays arabes, en réduisant les délais de traitement des demandes d'enregistrement et de désignation, et remédier aux retards dans l'enregistrement et la publication des marques et des droits associés, tout en tenant compte des possibilités offertes à davantage de pays arabes d'adhérer au système de Madrid, rendant ainsi celui-ci plus efficace et plus attractif pour les utilisateurs.

29. [COLOMBIE](#) : La délégation de la Colombie remercie le Secrétariat pour les documents MM/A/60/1 et MM/A/60/2. Monsieur le Président, le groupe de travail a décidé, lors de sa session de 2025, de recommander à l'Assemblée d'adopter les modifications à apporter aux règles 3, 18, 25 et 27 du règlement d'exécution du Protocole relatif à l'Arrangement de Madrid, en vue de leur entrée en vigueur le 1^{er} novembre 2026. La délégation se félicite de ces propositions dans la mesure où elles contribuent à renforcer la modernisation, la traçabilité et la sécurité opérationnelle du système de Madrid, notamment en ce qui concerne la gestion électronique et la normalisation des procédures. À cet égard, elle estime que l'utilisation obligatoire de formulaires officiels pour la radiation de la constitution d'un mandataire est une mesure positive, car elle renforce la sécurité juridique et la clarté des déclarations consignées. Elle estime également que l'harmonisation des règlements relatifs à l'adresse de l'opposant dans le cadre des procédures d'opposition est pertinente, car elle élimine les incohérences internes de ces règlements et facilite leur compatibilité avec la législation nationale en matière de protection des données à caractère personnel. Enfin, la délégation est favorable à ce que les modifications apportées aux adresses électroniques des titulaires de comptes et de leurs mandataires soient enregistrées officiellement auprès du Bureau international, ce qui permettra de préserver la confidentialité des informations et de renforcer la fiabilité des communications électroniques au sein du système. La délégation réaffirme sa volonté de continuer à participer de manière constructive aux efforts visant à renforcer le système de Madrid, en s'efforçant toujours de trouver un équilibre entre modernisation, sécurité juridique et viabilité opérationnelle pour les offices et les utilisateurs du système.

30. [RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN](#) : La délégation de la République islamique d'Iran tient à exprimer sa sincère gratitude à l'OMPI et au Secrétariat de l'Union de Madrid pour les efforts précieux qu'ils ont déployés afin d'élaborer les propositions de modification du règlement d'exécution du Protocole relatif à l'Arrangement de Madrid. Ces modifications constituent une avancée importante vers l'amélioration de l'efficacité, de la transparence et de la facilité d'utilisation du système de Madrid, tant pour les États membres que pour ses utilisateurs. Notre délégation a le plaisir d'exprimer son soutien aux les modifications qu'il est proposé d'apporter aux règles 3, 18, 25 et 27 du règlement d'exécution et souhaite formuler les observations suivantes. Tout d'abord, en ce qui concerne la proposition de modification de la règle 3, qui impose l'utilisation d'un formulaire officiel pour demander la révocation de la constitution d'un mandataire, notre délégation estime que cette modification contribuera à l'harmonisation des procédures administratives, réduira les incohérences résultant de demandes non uniformes, et facilitera un traitement plus efficace par le Bureau international. Cela permettra également de renforcer la cohérence des procédures et d'améliorer la qualité des services fournis dans le cadre du système de Madrid. Deuxièmement, en ce qui concerne la proposition de modification de la règle 18, qui supprime l'obligation d'indiquer l'adresse de l'opposant dans les notifications

de refus provisoire fondées sur une opposition, la République islamique d'Iran considère qu'il s'agit essentiellement d'une modification quant à la forme reflétant la pratique actuelle du Bureau international. Elle améliore la clarté et la cohérence du règlement sans imposer de charge administrative supplémentaire aux utilisateurs, aux offices nationaux de la propriété intellectuelle ou au Bureau international. Troisièmement, en ce qui concerne la proposition de modification de la règle 25, qui vise à inclure expressément les modifications des adresses électroniques des titulaires ou de leurs mandataires dans les changements susceptibles de faire l'objet d'une inscription, notre délégation estime qu'il s'agit là d'une mesure importante pour faire progresser davantage la numérisation du système de Madrid et faciliter la communication entre les utilisateurs et le Bureau international. De même, préciser que les informations relatives au paiement ne doivent être fournies que lorsque cela s'applique permettra de renforcer la sécurité juridique et de réduire les ambiguïtés potentielles lors de la mise en œuvre. Enfin, en ce qui concerne la proposition de modification de la règle 27, qui vise à limiter les notifications relatives aux changements d'adresse électronique au titulaire ou, le cas échéant, à son mandataire, la République islamique d'Iran estime que cette modification renforce de manière appropriée les principes de protection de la vie privée, de sécurité de l'information et de protection des données à caractère personnel des utilisateurs au sein du système de Madrid. Monsieur le Président, pour conclure, la République islamique d'Iran se félicite des propositions de modification du règlement d'exécution du Protocole relatif à l'Arrangement de Madrid. Nous estimons que ces modifications contribueront, dans leur ensemble, à renforcer l'efficacité, la transparence et la cohérence des procédures administratives, et à promouvoir davantage la transformation numérique du système de Madrid. En conséquence, notre délégation soutient leur adoption et leur entrée en vigueur le 1^{er} novembre 2026.

31. [FÉDÉRATION DE RUSSIE](#) : La délégation de la Russie se voit contrainte de commencer son intervention en exerçant son droit de réponse. L'OMPI n'a jamais pris la décision d'élargir le régime linguistique en fonction des positions politiques à l'égard des États où une langue donnée est utilisée. Les langues sont introduites uniquement parce qu'elles sont utilisées par les déposants; les langues n'appartiennent pas aux États. Il est évident que l'anglais n'est pas la langue du Royaume-Uni uniquement, que le français n'est pas la langue de la France uniquement et que l'espagnol n'est pas la langue de l'Espagne uniquement. Il en va de même pour la langue russe, qui est largement utilisée bien au-delà des frontières de la Fédération de Russie. C'est l'une des principales langues du monde, parlée et utilisée par plusieurs centaines de millions de personnes dans de nombreux pays à travers le monde. Si des critères politiques commencent à être pris en compte dans les décisions relatives à l'élaboration d'un régime linguistique, celui-ci cesse d'être un outil garantissant l'accès au système et devient un instrument d'influence politique. Une telle approche est incompatible avec le mandat de l'OMPI. Les utilisateurs du système de Madrid ne devraient pas avoir à supporter ces coûts simplement parce que certaines délégations lient artificiellement l'utilisation d'une langue particulière à des considérations politiques. Le seul critère à prendre en compte pour envisager l'ajout d'une nouvelle langue devrait être son intérêt pratique pour les déposants, et en ce qui concerne l'introduction de la langue russe, cet intérêt est indéniable. Par ailleurs, nous rappelons le principe du libre choix du déposant, selon lequel celui-ci détermine lui-même sa nationalité et dépose une demande auprès des administrations compétentes. Pour en venir au fond du point de l'ordre du jour à l'examen, la délégation de la Fédération de Russie tient à exprimer sa gratitude à la vice-directrice générale Wang Binying, ainsi qu'au Secrétariat, pour l'établissement et la présentation du rapport sur la vingt-troisième session du Groupe de travail sur le développement juridique du système de Madrid concernant l'enregistrement international des marques, ainsi que les propositions de modification du règlement d'exécution du Protocole relatif à l'Arrangement de Madrid. Nous nous associons à la déclaration faite par le groupe des pays d'Asie centrale, du Caucase et d'Europe orientale et réaffirmons notre engagement en faveur de la poursuite du développement du système de Madrid en tant que mécanisme international universel d'enregistrement et de gestion des marques. À cet égard, nous soutenons les mesures prises par le Secrétariat pour améliorer la fonctionnalité et la facilité

d'utilisation du système de Madrid et le rendre plus attractif aux yeux des déposants et des utilisateurs. Nous accordons une importance particulière au développement cohérent d'une politique multilingue au sein du système de Madrid. Nous estimons que l'élargissement de son régime linguistique afin d'y inclure, au minimum, toutes les langues officielles de l'ONU, y compris la langue russe, contribuera à améliorer l'accessibilité du système, à élargir son public et à renforcer son caractère universel. Pour sa part, la délégation de la Fédération de Russie se tient prête à continuer d'apporter au Secrétariat une assistance complète pour l'introduction de la langue russe dans le système de Madrid. Par ailleurs, nous n'avons aucune objection aux propositions de modification du règlement d'exécution du Protocole relatif à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques. En ce qui concerne le débat en cours sur la question de la dépendance de l'enregistrement international par rapport à la marque de base, la Fédération de Russie a toujours plaidé en faveur du gel de l'application de certaines dispositions de l'article 6 du Protocole de Madrid. Parmi toutes les options envisagées, le gel est la seule qui relève de la compétence de l'Assemblée de l'Union de Madrid et qui ne nécessite pas la convocation d'une conférence diplomatique. Par ailleurs, l'absence de progression du nombre de demandes déposées dans le cadre du système de Madrid est préoccupante. Nous estimons que cette tendance s'explique, entre autres, par le fait que certains États ne respectent pas de bonne foi leurs obligations internationales; il s'agit notamment de mesures restrictives unilatérales illégitimes prises par l'Union européenne, qui établissent une discrimination à l'égard des déposants en fonction de leur nationalité. Nous nous réjouissons à l'idée de poursuivre les discussions constructives au sein du groupe de travail et de contribuer à l'amélioration continue du système de Madrid, dans l'intérêt de tous ses utilisateurs.

32. [ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE](#) : En ce qui concerne les langues dans le cadre du système de Madrid, nous avons entendu quelques références au multilinguisme. Toutefois, cette délégation fait remarquer que le multilinguisme n'est pas pertinent dans le cadre des systèmes opérationnels auxquels ne participe qu'un sous-ensemble d'États membres. Par ailleurs, il est difficile de déterminer à ce stade si l'ajout de nouvelles langues au système de Madrid améliorerait ou, au contraire, nuirait à la viabilité financière de ce dernier. La bonne santé du système de Madrid reste un élément important à prendre en compte. Avant que le groupe de travail de Madrid ne se prononce sur l'opportunité d'ajouter des langues au système, il doit définir et adopter d'un commun accord les critères objectifs qui serviront à prendre cette décision. La présente délégation note qu'il est essentiel d'établir des critères objectifs, notamment au regard de l'éventuelle augmentation des coûts qu'entraînerait l'extension du régime trilingue actuel du système de Madrid. Il faut définir des critères objectifs et adopter une approche systématique pour prendre ces décisions. Et avant que toute décision concernant l'ajout éventuel de langues ne soit prise, il faut disposer d'un plan détaillé et transparent qui recense les coûts potentiels, les sources de financement, les étapes de mise en œuvre, les besoins en matière de maintenance, les mesures de contrôle de la qualité ainsi que les jalons permettant d'évaluer les progrès et la réussite; ce plan doit être examiné et discuté par le groupe de travail.

33. [HEALTH AND ENVIRONMENT PROGRAM \(HEP\)](#) : Notre déclaration porte principalement sur le système de Madrid, comme vous l'avez mentionné tout à l'heure. Nous soutenons le renforcement du système multilatéral et l'élargissement de son éventail linguistique, comme le mentionne le rapport du groupe de travail. Nous reconnaissons la nécessité de moderniser la plateforme afin de garantir que le système reste inclusif et contribue à la compétitivité mondiale des entreprises.

34. [PRÉSIDENT](#) : Je ne vois pas d'autres demandes de parole concernant cette partie de ce point de l'ordre du jour. Je tiens donc à remercier toutes les délégations pour leurs contributions et leurs interventions. L'Assemblée en a pris bonne note. Avant de clore cette partie, au nom de la présidence, nous tenons à présenter nos condoléances à la famille et aux collègues de M. Haroun Grami, directeur par intérim de la Division des marques de l'Institut

national de la normalisation et de la propriété industrielle de la Tunisie, qui avait été élu vice-président du Groupe de travail de Madrid. Pour conclure sur le point qui nous occupe, je propose le paragraphe de décision suivant, qui figure dans le document en question. Je vais le lire :

35. L'Assemblée de l'Union de Madrid a pris note du "Rapport sur le Groupe de travail sur le développement juridique du système de Madrid concernant l'enregistrement international des marques" (document MM/A/60/1).

36. [PRÉSIDENT](#) : Je ne constate aucune objection. Il en est ainsi décidé.

Propositions de modification du règlement d'exécution du Protocole relatif à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques

37. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document [MM/A/60/2](#).

38. [PRÉSIDENT](#) : Nous passons au deuxième point de l'ordre du jour, le document MM/A/60/2, intitulé "Propositions de modification du règlement d'exécution du Protocole relatif à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques". J'invite également M. Juan Rodríguez à présenter brièvement ce document.

39. [SECRÉTARIAT](#) : Le document MM/A/60/2 recommande l'adoption de modifications qu'il est proposé d'apporter aux règles 3, 18, 25 et 27 du règlement d'exécution, en vue de leur entrée en vigueur le 1^{er} novembre 2026. Parmi ces modifications figure l'obligation d'utiliser un formulaire officiel pour révoquer la constitution d'un mandataire, ce qui permettrait de réduire les délais de traitement et de limiter le risque d'erreurs. Les modifications incluraient également expressément les changements d'adresse électronique des titulaires et de leurs mandataires parmi les modifications devant être inscrites, avec une modification corrélative précisant que, pour des raisons de confidentialité, les notifications relatives à ces inscriptions ne doivent être envoyées qu'au titulaire ou à son mandataire. En outre, les propositions de modification comprennent deux modifications d'ordre rédactionnel, pour supprimer la mention de l'adresse de la partie adverse dans les notifications de refus provisoire, qui est devenue caduque en novembre 2023, et préciser que les informations relatives au paiement des taxes ne sont requises que lorsque cela s'applique, certaines demandes d'enregistrement ne donnant pas lieu au paiement de taxes.

40. [PRÉSIDENT](#) : Je donne maintenant la parole aux délégations. Étant donné que plusieurs interventions ont eu lieu au cours du premier tour concernant les questions qui viennent d'être posées, je vous invite à ne faire que des commentaires complémentaires ou de nouvelles interventions. Qui souhaite prendre la parole? Je ne vois pas d'autre demande d'intervention. Je propose donc que nous passions à la conclusion, avec le paragraphe de décision qui figure dans le document en question. Je vais le lire :

41. L'Assemblée de l'Union de Madrid a adopté les modifications qu'il est proposé d'apporter aux règles 3, 18, 25 et 27 du règlement d'exécution du Protocole relatif à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques, telles qu'elles figurent dans les annexes I et II du document MM/A/60/2, en vue de leur entrée en vigueur le 1^{er} novembre 2026.

42. [PRÉSIDENT](#) : Il n'y a pas d'objection. La décision est adoptée.

[Fin du document]